

Par dépôt électronique et poste

Le 4 janvier 2017

M. Pierre Méthé
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur relative au projet de renforcement du réseau régional de transport de Sherbrooke et de construction de lignes d'alimentation
Votre dossier : R-3995-2016
Notre dossier : R052299 YF

Cher monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a récemment déposé sa demande d'autorisation dans le dossier décrit en rubrique.

Une erreur cléricale apparaît au paragraphe 13 de la demande. Il y est mentionné que le Transporteur souhaite que la décision de la Régie soit rendue en novembre 2016. Or, ce paragraphe devrait plutôt se lire comme suit :

13. Compte tenu du délai requis pour la réalisation des travaux, le Transporteur souhaite que la décision de la Régie à l'égard de la présente demande soit rendue en avril 2017 et ce, afin que les travaux puissent se réaliser selon le calendrier prévu.

Veuillez recevoir, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Josée Gagnon*

Signée par Josée Gagnon pour :
Me Yves Fréchette
/jg